

Affaire suivie par :

CORNU Guillaume

Conseiller Pédagogique Départemental en EPS

Référent sécurité routière et bâtiscolaire

Superviseur sorties scolaires 1^{er} degré

Courriel : ce.cpd-eps.dsden39@ac-besancon.fr

Tél : 03.84.87.27.05

335 Rue Charles Ragmey

39000 Lons Le Saunier

Lons le saunier, le 10 Juin 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Jura

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'écoles du Jura
S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Note de service départementale relative aux rencontres sportives scolaires

Parce que les rencontres scolaires favorisent le vivre ensemble et l'engagement des élèves, les rencontres sportives scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages, en venant ponctuer, par exemple, une séquence d'enseignement. Elles s'inscrivent naturellement dans le parcours de formation et contribuent à renforcer les objectifs de santé ou de citoyenneté, à travers des projets sportifs qui valorisent l'élève. En développant son goût pour les activités physiques et sportives, l'élève sera d'autant plus engagé dans le développement et la préservation de sa santé.

Sur temps scolaire, tout élève est assuré. Hors temps scolaire, tout élève licencié à l'USEP est couvert par sa licence et tout élève non licencié à l'USEP doit souscrire une assurance individuelle accidents et une responsabilité civile personne.

Il est important de rappeler que deux types de rencontres sportives scolaires sont possibles :

- **en interne**, sous la forme d'inter-classes ou d'inter-écoles, sur temps scolaire. Ces rencontres sont initiées et organisées par les enseignants. Elles répondent à la même organisation que les sorties scolaires et l'autorisation de cette sortie incombe au directeur d'école, comme indiqué dans la circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires. Celui-ci s'assurera que les conditions et les règles de sécurité sont alors garanties et correspondent à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire (assurance, autorisation de sortie, autorisation parentale en cas de dépassement du temps scolaire).

- **en externe**, l'organisation de ces rencontres sportives est encadrée par une convention départementale, issue de la convention nationale qui lie le ministère de l'Éducation nationale avec l'USEP et la ligue de l'enseignement. L'USEP, en tant que fédération sportive scolaire de l'École publique, bénéficie d'une délégation de service public et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié, interface entre l'école et les partenaires sportifs (fédérations, clubs et associations sportifs).

Ainsi, l'article 4 de cette convention précise notamment que « *l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'État, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.* »

Au préalable à de telles rencontres, une aide dans l'organisation peut être apportée par les conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier EPS. Ils peuvent faciliter le partenariat notamment avec l'USEP, assister les équipes enseignantes, aider à optimiser l'organisation et le fonctionnement de la rencontre par leurs conseils pédagogiques d'experts.

Si des rencontres sportives sont organisées en externes elles peuvent l'être par :

- L'USEP, seule ou avec ses partenaires, avec les écoles ou les classes affiliées. Les élèves qui participent à ces rencontres sont tous licenciés. L'USEP est juridiquement responsable de la rencontre en tant qu'organisateur. Si certaines classes participantes ne sont pas affiliées, à titre dérogatoire et par décision du comité directeur de l'USEP, l'USEP souscrit une assurance temporaire pour les élèves non licenciés. Une participation financière pourra être demandée.
- Un comité, un club sportif ou une collectivité, qui agiront dans le cadre d'une convention signée avec l'USEP et conformément aux règles qui s'imposent aux intervenants extérieurs (convention et agrément DSDEN du Jura). L'organisateur de la manifestation doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile qui couvre l'ensemble des participants (élèves, encadrants, bénévoles...) et présenter l'attestation correspondante au comité directeur USEP avec copie à la DSDEN.

Aucune autre forme d'organisation de rencontres sportives ne peut être mise en place à l'école primaire.

La déclaration d'une manifestation à l'USEP par une structure ou collectivité, doit être transmise à l'IEN de la circonscription concernée, au minimum 4 semaines avant la date de la rencontre.

Pour toute question relative à l'organisation de l'USEP dans le Jura vous pouvez contacter Hélène Grappin, déléguée USEP : usep39@laliguebfc.org

Pour toute information complémentaire ou difficulté liée à l'application de ces prescriptions, vous pouvez contacter le conseiller pédagogique de circonscription en charge de la mission EPS ou le conseiller pédagogique départemental EPS.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Jura

Fabien BEN

